

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-1150/22/BM

■ **Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille, 8ème arrondissement** 18360

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la perspective de l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024, la Ville de Marseille souhaite moderniser le site du stade nautique du Roucas Blanc, selon les chartes imposées par l'organisation Paris 2024. Ce projet permettra de pérenniser les activités proposées à ce jour (sports de voile et de glisse...), en améliorant l'accueil et la promotion des sports nautiques par le Centre de Voile (CMV). Il permettra également au pôle France de Voile, déjà installé sur le site, de disposer d'une structure performante pour la préparation et la formation d'athlètes de haut-niveau.

Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à réaliser l'accès à ce site avec la mise en place d'un carrefour giratoire, l'aménagement des abords immédiats des allées piétonnes, et de l'accès au parvis du centre nautique. Il s'agit précisément de requalifier un tronçon de voirie pour créer un accès direct sur la base nautique au niveau du croisement entre la promenade Georges Pompidou et la rue du Commandant Rolland dans le 8ème arrondissement.

L'ensemble des travaux d'aménagement urbain nécessaires à cette opération seront réalisés sous l'autorité de la Métropole, désignée maître d'ouvrage unique en vertu d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue en parallèle avec la Ville de Marseille. En effet, cette convention vise à autoriser la Métropole à exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de la compétence communale (mise en place de mobilier urbain, installation de fourreaux dédiés à la fibre optique, création d'espaces verts ornementaux incluant l'aménagement de l'arrosage). Ces travaux rattachés au « bloc communal » feront ainsi l'objet d'un remboursement par la Ville de Marseille dans les conditions fixées par cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En revanche, les travaux qui impactent l'éclairage public et les « espaces verts d'alignement » doivent faire l'objet d'un traitement financier spécifique.

En effet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué à plusieurs reprises que la compétence métropolitaine en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Compte tenu de cette position préfectorale, la Métropole a dû adapter son organisation vis-à-vis de cette compétence, dans l'attente du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

De la même manière, la compétence « espaces verts d'alignement » (plantation d'alignement et arrosage) incombe à la Métropole sans que son transfert ait donné lieu à une évaluation de la charge transférée et qu'une compensation financière ait été établie.

Dans ce contexte, il est nécessaire - dans le cadre des opérations d'investissement impactant de l'éclairage public ou des espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation financière par les communes membres.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage susvisée.

Le montant global de l'opération d'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile est estimé à 2 000 000 euros TTC (soit environ 1 666 667 euros HT).

La part des travaux de compétence Ville est évaluée à 158 212,15 € TTC (soit 131 843,46 euros HT).

Le coût prévisionnel des travaux portés par la Métropole dans le cadre cette opération s'établit à 1 841 787,85 € TTC (soit 1 534 823,21 € HT).

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total hors taxe des travaux et études afférents à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement, dans la limite d'un montant de 29 030 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fond de concours à conclure avec la Commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2019103300 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

La recette est inscrite sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4582191003 – Fonction : 844 – C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence
Marseille-Provence

Roland GIBERTI